



DÉCISION N° 068 /SONARA/DG/CAB DU 26 NOV 2024

PORTANT ATTRIBUTION AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES **MAMBAH & Cie / Ets HENSO SERVICES**, DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR 2 DE LA CITÉ BOTA POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la correspondance CIPM_06-23/S055-24/PA/027.24 du 21/11/2024 portant proposition d'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°027.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 08/10/2024,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché relatif à l'entretien des espaces verts du secteur 2 de la cité Bota pour la période allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, objet de l'Appel d'Offres n°027.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 08/10/2024, est attribué au groupement d'entreprises **MAMBAH & Cie / Ets HENSO Services** - B.P. 3004 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 25.758.000** (vingt-cinq millions sept cent cinquante-huit mille) et un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

El-Hadj BAKO HAROUNA

Ampliation: (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)Ets HENSO Services - (4)CIPM/SONARA